

## Objet

Ce document a pour objet d'accompagner les équipes des pharmacies pour le tri des personnes appelant au téléphone ou se présentant en officine dans le contexte de l'épidémie de Covid-19.

Pour rappel, les signes et symptômes évocateurs d'une infection au Covid-19 sont les suivants selon [l'OFSP](#) :

- Symptômes d'affection aiguë des voies respiratoires (par ex. toux, maux de gorge, insuffisance respiratoire, douleurs dans la poitrine)  
ET/OU
- Fièvre  
ET/OU
- Apparition soudaine d'une anosmie et/ou d'une agueusie (perte de l'odorat et/ou du goût)

L'infection à la Covid-19 peut aussi se présenter avec d'autres symptômes moins fréquents et moins spécifiques, tels que douleurs musculaires, maux de tête, sensation de fatigue généralisée, rhume, symptômes gastro-intestinaux (p. ex. nausées, vomissements, diarrhées, douleurs abdominales), éruptions cutanées (p. ex. lésions de type engelure, urticarienne, vésiculeuse, morbilliforme), état confusionnel aigu ou détérioration de l'état général chez une personne âgée.

Pour plus d'informations, consulter la [page d'Unisanté CoronaCheck](#) et le [site officiel de l'Etat de Vaud](#). L'outil CornaCheck est désactivé depuis le 17 novembre 2021.

## Testing

### Tests de diagnostic (par PCR ou antigéniques)

Un test est indiqué pour toute personne présentant des signes cliniques compatibles, **y compris l'un des symptômes qualifiés de moins fréquents**.

Un [algorithme](#) des recommandations de prise en charge en officine des patients durant la pandémie Covid-19 est à disposition sur la page d'Unisanté destinée aux pharmaciens. D'autres documents pratiques pour les pharmaciens sont également disponibles sur cette page.

Dans le canton de Vaud, toutes les pharmacies sont habilitées à effectuer le triage des patients. Des **pharmacies dédiées** effectuent les **tests rapides** antigéniques et/ou PCR : elles doivent être autorisées par le service de la pharmacie cantonale et sont répertoriées sur le [site de l'Etat de Vaud](#). Elles précisent également, lorsqu'un test rapide est négatif et que le patient présente une haute probabilité pré-test d'infection à Covid-19 (p.ex. un ou plusieurs symptômes), de faire une PCR (cf. [Algorithme testing](#)).

Les informations utiles et recommandations pour les pharmacies qui testent dans le canton de Vaud (locaux, formation, rémunération, etc.) sont disponibles sur la page [HPCi](#).

La Confédération prend notamment en charge les coûts des tests suivants :

- lors de symptômes
- suite à une notification SwissCovid
- sur demande d'un médecin ou d'une autorité
- pour les visiteurs d'un établissement de santé (attestation)
- pour les personnes en quarantaine, au 7<sup>ème</sup> jour
- lorsqu'une personne entre en institution ou lors d'hospitalisation
- lors de confirmation PCR après un test rapide ou poolé positif

Version du 07.12.2021

- tests ciblés répétitifs réalisés en entreprises, à l'université, dans les hautes écoles, les établissements de formation ainsi que dans les hôpitaux et établissements de soins (attestation de 7 jours)
- pour les personnes de moins de 16 ans
- pour les personnes ne pouvant pas se faire vacciner pour des raisons médicales, sur présentation d'un certificat délivré par un médecin

Pour les autres cas, veuillez-vous référer au site [HPCi](#), au [site de l'Etat de Vaud](#) ou aux documents transmis par la pharmacienne cantonale.

## Autotests

La Confédération ne prend plus en charges les coûts de autotests antigéniques rapides. Pour plus d'information, consulter le [site de l'OFSP](#) et le [site de l'Etat de Vaud](#)

## Tests sérologiques

Dès les 16 novembre, les personnes pouvant attester qu'elles ont guéri et disposent de suffisamment d'anticorps grâce à un test sérologique, pourront obtenir un certificat Covid limité à 90 jours. Les coûts de ces tests sérologiques ne sont pas pris en charge par la Confédération.

Les tests sérologiques sont pris en charge chez les personnes immunosupprimées afin de décider si une 3<sup>ème</sup> dose est nécessaire, et chez les personnes avec une indication de traitement par anticorps monoclonaux.

[La liste des laboratoires/pharmacies qui pratiquent les tests sérologiques](#) est publiée sur le site de l'Etat de Vaud.

## Recherche des signes de gravité

La recherche d'au moins un signe de gravité (en particulier dyspnée ou douleur thoracique) permet de déterminer si une consultation médicale en urgence est nécessaire. La présence d'une comorbidité est prise en compte dans l'évaluation des signes de gravité, ainsi que la baisse de l'état général ou les signes de déshydratation. Le tableau 4 du document suivant indique les critères d'hospitalisation : [COVID-19 Aspects cliniques de l'infection à SARS-CoV-2](#).

### En **présence** de signes de gravité :

Un·e pharmacien·ne prend le relais et l'adresse aux urgences (p.ex. via le 144 - en signalant la suspicion de Covid-19).

Un rappel des [groupes particulièrement à risque de complications liées à la Covid-19](#) est disponible sur le site de l'OFSP.

## Contact étroit

Pour définir si le contact était étroit, se référer au site [HPCi](#) - Prise en charge des contacts des cas Covid-19. La règle de base de [l'OFSP](#) pour déterminer un contact étroit est la suivante :

« Le contact était étroit si vous n'avez pas maintenu une distance suffisante avec une autre personne pendant une période prolongée en l'absence de protection. Par « période prolongée », on entend **plus de 15 minutes par jour** (au total). Par « distance suffisante », on entend une distance **d'au moins 1,5 mètre**. »

Les exemples concrets de contacts étroits sont les suivants :

- Personnes vivant sous le même toit, avec contacts à moins de 1,5 mètres pendant plus de 15 minutes (en une fois ou cumulées) avec le cas

Rédaction : BOA, JEB, MS, OTA, BDZ

Validation : KAV

Version du 07.12.2021

- Personnes en contact à moins de 1,5 mètres et pendant plus de 15 minutes (en une fois ou cumulées) sans protection appropriée (p. ex., écran en plastique, masque d'hygiène porté par chacune des personnes) avec un cas
- Prodiguer des soins ou effectuer un examen médical ou une activité professionnelle avec contact corporel (< 1,5 mètre) sans utiliser d'équipement de protection adéquat

Le service cantonal compétant peut ordonner une **quarantaine** (dépliant [français](#) et [anglais](#)) de 10 jours à domicile **dès le jour du dernier contact avec le cas confirmé** (personne ne vivant pas sous le même toit) ou **dès le jour où la personne malade a été isolée** (personne vivant sous le même toit). Un contact régulier est établi avec ces personnes. Ces personnes doivent :

- Surveiller leur état de santé
- Éviter tout contact avec d'autres personnes (mis à part celles qui sont également en quarantaine sous le même toit)
- Si pas de symptôme durant 10 jours : la quarantaine peut être levée
- Dès le 7<sup>ème</sup> jour, un test (par PCR ou antigénique) peut être effectué. S'il est négatif, la quarantaine peut être levée prématurément
- Si des symptômes évocateurs ou mineurs apparaissent au cours des 10 jours : se référer au médecin traitant, à un centre dédié, ou à la Centrale Téléphonique cantonale des Médecins de Garde (Vaud: 0848 133 133), et se mettre en isolement (dépliant [français](#) et [anglais](#)). Un test est recommandé. Si le test est positif, isolement de 10 jours. Si le test est négatif, l'indication à une quarantaine est évaluée par le médecin cantonal qui contactera la personne le cas échéant
- Les [personnes vulnérables](#) consulteront immédiatement en mentionnant leur statut.

Dans certaines situations, le service cantonal compétant peut également indiquer un test (PCR et/ou sérologie) aux personnes asymptomatiques.

Des exemptions de quarantaines en cas de cas contact peuvent concerner p.ex. les personnes guéries, ou pleinement vaccinées, etc. Pour plus d'informations, se référer au site de l'[OFSP](#).

Délivrer des [conseils de suivi](#) aux personnes suspectées, avérées et/ou leurs proches.

### **Selon l'état psychique de la personne**

Penser aussi à évaluer l'existence d'un entourage familial, d'un environnement social et les aspects psychologiques. Si besoin, une prise en charge/suivi psychologique par un médecin pourrait être nécessaire si la personne est particulièrement anxieuse, notamment lors de la mise en isolement.

### **Références :**

-OFSP, Coronavirus: maladie, symptômes, traitement :

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/krankheit-symptome-behandlung-ursprung.html#275916644>, consulté le 06.12.2021

-OFSP, Coronavirus : isolement et quarantaine :

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/isolation-und-quarantaene.html>, consulté le 06.12.2021

-Hygiène prévention et contrôle de l'infection : [www.hpci.ch](http://www.hpci.ch), consulté le 06.12.2021

-Ordonnance 3 Covid-19 : <https://www.fedlex.admin.ch/eli/cc/2020/438/fr>, consulté le 06.12.2021